



SOGEMEC ASSURANCES ET LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTE DU QUÉBEC

VOUS RENSEIGNENT

ASSURANCE MÉDICAMENTS : VOS OBLIGATIONS !

Comme vous le savez, la Loi sur l'assurance médicaments oblige tous les résidents du Québec à détenir une assurance médicaments. De plus, toute personne admissible à un régime privé est obligée d'en faire bénéficier son conjoint et ses enfants de moins de 26 ans*. Mais auprès de quel régime devez vous être assuré ?

LES POSSIBILITÉS S'OFFRANT AUX MÉDECINS SONT LES SUIVANTES ;

- le régime de la Fédération des médecins spécialiste du Québec;
- le régime de votre employeur;
- le régime de votre conjoint(e);
- le régime d'une association professionnelle dont vous êtes membre en règle et qui offre un tel régime.

En tant que médecin spécialiste membre en règle de la FMSQ, **vous n'êtes pas admissible au régime public si vous avez moins de 65 ans**. En effet, la loi prévoit que vous devez être inscrit auprès du régime privé auquel vous êtes admissible.

Il est important de savoir que la RAMQ effectue des vérifications et qu'elle pourra vous réclamer le remboursement de toutes réclamations payées par le régime public alors que vous n'y étiez pas admissible. Cela peut représenter des milliers de dollars pour vous et votre famille.

EN RÉSUMÉ

Vous devez être assuré par un régime privé** et maintenir une protection pour vous et votre famille immédiate 365 jours par année.

En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec nous, il nous fera plaisir de vérifier votre situation. Vous pouvez également consulter le site de la RAMQ au www.ramq.gouv.qc.ca pour plus de renseignements.

Contactez-nous
1 800 361 5303

514 350 5070 / 418 658 4244
Par courriel ou Internet :
information@sogemec.qc.ca

Adhérez maintenant
www.sogemec.qc.ca

*Les personnes de 21 à 25 ans inclusivement doivent être aux études à temps plein

** Pour les membres de moins de 65 ans.